



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 51/2026 du 24 août 2026

OBJET : PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES AVEC YESSS ELECTRIQUE POUR ACHAT DE GAINÉ ET CÂBLE ELECTRIQUE POUR LA TRANCHEE A REALISER AU TERRAIN DE FOOT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2026 (N° 2026-04.03-03) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2026 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet www.forgesdelanouee.fr

Considérant la nécessité de procéder à l'achat d'une gaine et de câble électrique pour la tranchée à réaliser au terrain de foot dans le cadre des travaux de mise en place de panneaux photovoltaïques,

Vu la proposition tarifaire de la société YESSS Electrique de Noyal Pontivy en date du 7 août 2026,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de fournitures avec la société YESSS Electrique de Noyal Pontivy pour l'achat d'une gaine et de câble électrique pour la tranchée à réaliser au terrain de foot dans le cadre des travaux de mise en place de panneaux photovoltaïques. Le coût s'élève à 1 629.72 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 24 août 2026

Le Maire,
André BRIEND



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication